



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice biennal
2018-2019

Prévisions budgétaires révisées relatives au système des coordonnateurs résidents au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées relatives au système des coordonnateurs résidents au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (A/73/424). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 novembre 2018. À la suite de la réunion, le Comité a reçu la version finale du rapport du Secrétaire général publié le 1^{er} novembre 2018.

2. Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a décidé de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable en dissociant les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en faisant fond sur les compétences et atouts de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment les organismes non résidents. L'Assemblée a également approuvé la transformation du Bureau de la coordination des activités de développement en bureau de coordination autonome au sein du Secrétariat, rendant compte au Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Comme il est précisé dans la résolution, le Bureau sera appelé à assumer les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents sous la direction d'un sous-secrétaire général et sous la responsabilité collective des membres du Groupe.



3. L'Assemblée générale a également décidé, au paragraphe 10 de la même résolution, de dégager tous les ans à partir du 1^{er} janvier 2019 les fonds nécessaires au financement du système en :

a) Prélevant une redevance de 1 %, à retenir à la source, sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ;

b) Doublant le montant prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement ;

c) Versant des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale destiné à accompagner la période de mise en place initiale.

II. Proposition du Secrétaire général concernant le système des coordonnateurs résidents

4. Dans le rapport du Secrétaire général, il est précisé que le système des coordonnateurs résidents assure la coordination des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, l'objectif étant de tirer parti des connaissances et des domaines de compétence respectifs des entités du système des Nations Unies pour le développement afin de fournir aux pays un appui plus cohérent, efficace et efficient. Dans le rapport, il est également indiqué que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a eu pour effet d'accroître sensiblement les exigences qui pèsent sur le système des Nations Unies pour le développement, ce qui nécessite de renforcer considérablement les capacités du système de coordonner la fourniture aux États Membres d'un appui en matière d'élaboration de politiques et de programmation qui soit cohérent, fiable et de haute qualité (A/73/424, par. 3 et 5).

5. Au paragraphe 14 de sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de réaliser pleinement et promptement les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général dans son rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 (A/72/684-E/2018/7) et de réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le système des Nations Unies pour le développement s'efforcera de réaliser des gains d'efficacité à hauteur de 310 millions de dollars par an d'ici à 2022, grâce aux économies réalisées sur les opérations commerciales et les services d'appui communs, les locaux communs, la fusion des centres d'information des Nations Unies et des bureaux des coordonnateurs résidents et la création d'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera le point sur les gains d'efficacité réalisés dans son prochain rapport sur le système des coordonnateurs résidents.**

6. Dans le rapport, il est indiqué que dans le cadre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, les coordonnateurs résidents seront automatiquement nommés représentants du Secrétaire général pour les activités de développement. En cette qualité, ils piloteront les équipes de pays des Nations Unies, en consultation avec les gouvernements hôtes, pour définir d'un commun accord l'action stratégique devant être engagée par l'ONU compte tenu des priorités nationales. Il est également indiqué qu'en moyenne, les services organiques de chaque bureau de coordonnateur résident comprendront au moins cinq membres, spécialistes des domaines suivants : coordination et planification stratégique, économie, suivi et évaluation, communications et partenariats stratégiques. La proportion de fonctionnaires recrutés

sur le plan international de chaque bureau sera fonction du contexte national, la préférence étant accordée, dans la mesure du possible, aux recrutements sur le plan national (A/73/424, par. 11 et 12).

7. En ce qui concerne le tableau d'effectifs des bureaux des coordonnateurs résidents, il est précisé dans le rapport que trois administrateurs recrutés sur le plan national relevant des bureaux des coordonnateurs résidents seront administrés par le PNUD en 2019, lequel mettra également à disposition les services de deux membres du personnel d'appui (assistant exécutif et chauffeur) selon un modèle de facturation par service. L'ensemble du personnel recruté sur le plan international sera administré par le Secrétariat de l'ONU et tous les fonctionnaires des bureaux des coordonnateurs résidents devraient basculer sur un contrat avec le Secrétariat d'ici au 1^{er} janvier 2020. Il est indiqué dans le rapport que le PNUD fournira des services d'appui administratif et opérationnel aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays selon un modèle de facturation par service, pour la gestion des locaux et des installations ; l'administration générale ; les finances et les achats ; les affaires juridiques ; les questions relatives à l'information, à la communication et à la technologie. Dans le cadre de la transition qui devrait s'opérer en 2019, le PNUD assurera également des services de gestion des ressources humaines pour le personnel recruté sur le plan national relevant des bureaux régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement (A/73/424, par. 19 et 21).

8. Il est également indiqué dans le rapport que, au niveau mondial, le Bureau de la coordination des activités de développement assumera les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents, assurant notamment des services de résolution des problèmes, d'assurance de la qualité, de conseil et de règlement des différends, en coordination étroite avec l'équipe régionale concernée du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et d'autres hauts fonctionnaires du système. L'appui régulier aux programmes, les orientations générales et l'appui technique, ainsi que l'appui à apporter au quotidien aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays, relèveront des bureaux régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, qui seront dotés de davantage de ressources et agiront en étroite collaboration avec les équipes régionales du Groupe (A/73/424, par. 7 à 9).

Postes

9. D'après le rapport du Secrétaire général, le Bureau de la coordination des activités de développement comprendra 95 postes, et il sera dirigé par un Sous-Secrétaire général, qui rendra compte à la Vice-Secrétaire générale. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable travaillera sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, en sa qualité de Présidente du Groupe, et suivra les orientations formulées par la vice-présidence du Groupe (A/73/424, par. 7 et 16). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le directeur du Bureau de la coordination des activités de développement relèvera directement de la Vice-Secrétaire générale en sa qualité de Présidente du Groupe, tandis que la vice-présidence du Groupe, qui est assurée par l'Administrateur du PNUD, exercera une fonction consultative pour la Vice-Secrétaire générale. Cette fonction consiste également à faire fond sur les contributions des organismes du Groupe en matière de coordination opérationnelle pour le développement durable.

10. Il est indiqué dans le rapport que sur les 95 postes du Bureau de la coordination des activités de développement, 67 seront affectés au Siège [1 SSG, 1 D-2, 3 D-1, 12 P-5, 25 P-4, 15 P-3, 2 G(1^{re} C) et 8 G(AC)] et 28 [5 D-2, 3 P-5, 11 P-4, 4 P-3 et 5 G(AC)] aux cinq bureaux régionaux basés à Addis-Abeba, Amman, Bangkok, Istanbul (Turquie) et Panama (A/73/424, par. 17).

11. Dans le rapport, il est également indiqué que 129 postes de coordonnateur résident, dont 12 SSG, 36 D-2 et 81 D-1, seront créés au Secrétariat de l'ONU à compter du 1^{er} janvier 2019. Les coordonnateurs en poste qui choisissent de se maintenir dans leurs fonctions actuelles seront renommés par le Secrétaire général et recrutés par lettre de nomination du Secrétariat. Les coordonnateurs résidents en poste continueront d'être administrés par le PNUD en 2019, pour le compte du Secrétariat de l'ONU. Les nouveaux coordonnateurs nommés à compter du 1^{er} janvier seront administrés par le Secrétariat, qui gérera l'ensemble des postes de coordonnateur à partir de 2020. Les nouveaux coordonnateurs résidents nommés à compter du 1^{er} janvier seront administrés par le Secrétariat de l'ONU, qui gérera l'ensemble des coordonnateurs à partir de 2020. Là où cela est nécessaire, les coordonnateurs résidents continueront d'être investis d'une deuxième fonction, celle de coordonnateur des opérations humanitaires, et d'une troisième, celle de représentant spécial adjoint du Secrétaire général. À l'heure actuelle, il y a 12 postes de ce type, dont 10 au rang de Sous-Secrétaire général et 2 à la classe D-2. Les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux coordonnateurs résidents investis dans trois fonctions seront payés à hauteur de 50 % par le système des coordonnateurs résidents, les 50 % restants étant acquittés par la mission politique spéciale ou l'opération de maintien de la paix dans laquelle le coordonnateur est en poste (A/73/424, par. 18 et 20).

12. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, la Contrôleuse a demandé, par une lettre datée du 30 août 2018, que le Comité approuve la création de 129 postes de coordonnateur résident et de 10 postes au Bureau de la coordination des activités de développement à la classe D-1 et de rang supérieur au Secrétariat de l'ONU, devant être financés par des fonds extrabudgétaires. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que 12 postes de coordonnateur résident (10 SSG et 2 D-2) figurent au tableau d'effectifs des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales. Il est d'avis que l'Assemblée générale devrait continuer d'examiner ces postes dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales concernées jusqu'à ce qu'elle décide d'en faire autrement. Le Comité approuve donc la création de 117 postes de coordonnateur résident à compter du 1^{er} janvier 2019 et de 10 postes au Bureau de la coordination des activités de développement à compter du 1^{er} novembre 2018, qui seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires jusqu'au 31 décembre 2019. Il s'attend à ce que le Secrétariat procède à un examen du nombre et de la classe de ces postes, et à ce que toute demande future y relative soit accompagnée des résultats de cet examen et d'une justification détaillée pour chaque poste. Il compte également que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que l'équilibre géographique et la parité des sexes, seront pris en compte dans le recrutement pour ces postes, et que le recrutement sera également effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies appliqué au Secrétariat. **Le Comité consultatif compte que les résultats de cet examen seront pris en compte dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le système des coordonnateurs résidents.**

13. En ce qui concerne les coordonnateurs résidents investis de deux ou trois fonctions, le Comité consultatif a été informé à sa demande, après avoir examiné la proposition de création des 139 postes dont il a été question plus haut, qu'il y a neuf postes de Sous-Secrétaire général et deux postes à la classe D-2 dans quatre opérations de maintien de la paix [Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en

République démocratique du Congo (MONUSCO) et Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)] et cinq missions politiques spéciales [Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban [UNSCOL)] ; un poste de Sous-secrétaire général au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme ; ainsi que deux postes de Sous-secrétaire général hors missions en République arabe syrienne et au Yémen. **Le Comité consultatif formule des observations supplémentaires sur les coordonnateurs résidents investis de deux ou trois fonctions dans son rapport sur les missions politiques spéciales (A/73/498).**

Ressources

14. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que le système des coordonnateurs résidents aura un coût de 281 millions de dollars en 2019, dont 35 millions seront destinés aux activités de coordination et répartis entre les bureaux des coordonnateurs résidents de 131 pays et les cinq équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (A/73/424, par. 13 et 14). **Le Comité consultatif note que le budget du système des coordonnateurs résidents figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Il rappelle qu'il a déjà noté que le budget de ce système était financé à la fois par des contributions statutaires et par des contributions volontaires émanant des différentes entités qui le constituaient, lesquelles rendaient compte à leurs organes directeurs respectifs, dont chacun examinait uniquement le financement des activités liées à sa propre contribution. Il avait également noté l'absence d'un mécanisme unifié permettant un examen intergouvernemental de tous les aspects de l'accord relatif au mécanisme de partage des coûts, y compris le budget global du système des coordonnateurs résidents. Le Comité réaffirme qu'il serait utile de mettre en place un mécanisme unifié de contrôle intergouvernemental du budget global du système des coordonnateurs résidents, y compris le mécanisme de partage des coûts, compte tenu des dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale (voir également A/70/7/Add.48, par. 22).**

15. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que les finances du Bureau de la coordination des activités de développement et du système des coordonnateurs résidents seront gérées par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, qui centralisera les trois sources de financement prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/279. Le fonds d'affectation spéciale, qui se trouvera dans les locaux du Secrétariat, sera géré par le Bureau de la coordination des activités de développement. Les rapports destinés aux donateurs et aux autres parties prenantes seront établis sur la base de l'année civile, présenteront des montants libellés en dollars des États-Unis et seront disponibles trois mois après la fin de l'année (A/73/424, par. 23 et 24). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les états financiers de l'ONU (Vol. I) comprendront des renseignements sur l'exécution du budget et la situation financière du fonds d'affectation spéciale et que le Contrôleur présentera des états financiers certifiés au 31 décembre de chaque année civile. **Le Comité consultatif compte que le fonds d'affectation spéciale sera géré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.**

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de doubler le montant prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, la somme

allouée pour contribuer aux coûts du système des coordonnateurs résidents en 2019 sera portée à 77,5 millions de dollars. Il est précisé qu'une nouvelle formule de partage des coûts applicable à partir de 2021 sera présentée en 2020 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à la Cinquième Commission et aux organes directeurs respectifs des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (A/73/424, par. 28 et 29). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le calendrier et la procédure de présentation de la nouvelle formule de partage des coûts étaient encore à l'examen. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre pour examen, avant la fin de sa soixante-quatrième session, une étude assortie de recommandations sur le fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment sur ses modalités de financement. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de faire chaque année, à partir de 2019, rapport sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment son financement, au Conseil économique et social (résolution 72/279, par. 15 et 16).

17. Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale concernant l'accord de partage des coûts, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 13 571 800 dollars, représentant la part du Secrétariat dans l'accord de partage des coûts pour 2019.

III. Conclusion

18. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général (A/73/424, par. 32). **Compte tenu des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve, pour l'exercice biennal 2018-2019, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 13 571 800 dollars à imputer au fonds de réserve, sous forme de subvention destinée au fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées en 2019, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**
